

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du 6 mars 2025**

Tél : 01.64.33.01.89
mairie@germignyleveque.fr

Nombre de conseillers
en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq le six mars
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
24 février 2025

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain – DANET Céline - DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc
BARRANGER Carole – MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - Bruno MERLIN - ZOETEMELK Danièle -
Célestin SALAMONE.

Absents représentés : Rodolphe CASCALES à Aline MARIE MELLARE – LONGUET Bérangère à Joëlle DUBREUIL –
LEFRANÇOIS Philippe à ZOETEMELK Dany – ZITOUNI Lydie à BARRANGER Carole

Secrétaire de séance : Célestin SALAMONE

2025-02 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique
qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 7858,45 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 381 454,66 €
Pour Rappel : Une affectation au compte 1068 de l'année antérieur : 7 858,45€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -19 067.77 €
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 60 367.13 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 268 480.67 €
En recettes pour un montant de : 56 635.51 €

**Intégration des résultats de l'EMP FROT (dissolution du budget décidé pour le 31/12/2023 – arrêté
préfectoral édité en novembre 2024) :**

- Une reprise des résultats cumulés d'investissement à hauteur de 12 200,92 €
- Une reprise des résultats cumulés de fonctionnement à hauteur de 9 490,33 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 077-217702034-20250306-2025_02GERM-DE

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 226 570,46 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 226 570,46 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) avant couverture en besoin de financement : 451 312,12 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) à inscrire au budget primitif 2025 : 224 741,66 €

Pour rappel : Déficit d'investissement reporté (D001) à inscrire au budget primitif 2025 : -14 725,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE l'affectation du résultat de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme à l'original

Mis en ligne le :

10 MARS 2025

Fait à Germigny l'Evêque, le 6 mars 2025

Le Maire,
Aline MARIE MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.